

ATTESTATION D'ASSURANCE N° 2024_04_6907

Nous soussignés, SAAM -Verspieren group., certifions que

M. VERGES Christian

Demeurant : **3 place de l'Aire 66150 Corsavy Française**

Possède un certificat de non contre indication pour la pratique du parachutisme obtenu le : **02/04/2024**

Nom du médecin ayant délivré le certificat : **Clos René**

Lieu de la visite : **Arles sur Tech**

a adhéré à la police **N°2024-60007**, garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en tant que parachutiste **SNP (Solo Non Professionnel)** pour tous dommages corporels et matériels causés aux tiers à l'occasion des sauts qu'il effectue y compris en soufflerie.

Si l'Assuré(e) a souscrit une des garanties Individuelle Accident proposées, le capital couvert est mentionné ci-dessous.

Cette police est placée auprès de

La Réunion Aérienne, Mandataire d'assurance
9 rue Rougemont
75009 PARIS
Tel +33 (0)1 71 05 46 00

L'Assuré(e) bénéficie des présentes garanties, pour une durée de 12 mois,

du 13/04/2024- 12:00:00 au 13/04/2025 - 12:00:00

Limites géographiques : Monde entier, à l'exclusion des pays suivants :

ETATS UNIS, CANADA, ALGERIE, BURUNDI, CABINDA, LIBERIA, SIERRA LEONE, EXTREME NORD DU CAMEROUN, REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, ERYTHREE, ETHIOPIE, MALI, MAURITANIE, NIGERIA, SOMALIE, REPUBLIQUE DU SOUDAN, SUD SOUDAN, COLOMBIE, EQUATEUR, PEROU, AFGHANISTAN, JAMMU & KASHMIR, COREE DU NORD, PAKISTAN, ABKHAZIE, REGIONS UKRAINIENNES DE DONETSK & LUGANSK, OSSETIE DU SUD, NAGORNO-KARABAKH, DISTRICT FEDERAL DU CAUCASE NORD, IRAN, IRAQ, LIBAN, LIBYE, PROVINCE NORD DU SINAI D'EGYPTE (AEROPORT DE TABA INCLUS), SYRIE, YEMEN. NEPAL, SRI LANKA.

Et tous les pays sanctions de l'ONU ou CEE sous réserve de la clause LSW617H.

Limite de garantie Responsabilité Civile Personne Physique :

€1.600.000 par sinistre tous dommages confondus. *L'assureur accepte de porter automatiquement ce montant à €2.500.000 si cela est exigé par la structure utilisée pour le saut.*

Capital Individuelle Accidents : **€ 27500**

La police est en cours de validité à la date de délivrance de la présente attestation qui est établie pour servir et faire valoir ce que de droit. Cette attestation ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties du contrat auquel elle se réfère ou pour des événements antérieurs à la date figurant dans le cadre ci-dessus, et tout et autant que la cotisation ait été réglée.

Fait au Havre le, 02/04/2024



Siège social :
60, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 PARIS
tél : + 33(0)1 49 64 13 07

Bureau :
Aéroport Le Havre Octeville - Rue Louis Blériot - 76620 LE HAVRE
tél : + 33(0)2 77 38 74 23 / + 33(0)2 77 38 74 21

Service des Assurances de l'Aviation Marchande - SAAM - Société par actions simplifiée au capital de 139 261,77 euros
SIREN 572 031 870 - RCS Paris - N° ORIAS : 07 003 050 - www.orias.fr
N° de TVA intracommunautaire : FR 43572031870 - A.P.E. 6622 Z - SIRET 572 031 870 00106



Règlement intérieur

Le document qui suit s'applique sans restriction à tout membre de l'association AIRBORNE CENTER (cf. article 4 des statuts de l'association A-CENTER) et doit être scrupuleusement respecté en toutes circonstances et en tous temps, sous peine d'exclusion immédiate du stage/manip en cours, ainsi que la mise en œuvre d'une procédure de radiation (cf. article 5 des statuts de l'association A-CENTER).

Sa signature en fin de document et le paraphage de chaque page (sans exception), est obligatoire et fait office d'acceptation inconditionnelle de l'ensemble des articles qui composent le présent règlement intérieur de l'association A-CENTER.

Le refus de signature et/ou de paraphage (ne serait-ce que d'une page) entraînera l'exclusion immédiate du stage/manip en cours, ainsi que la mise en œuvre d'une procédure de radiation (cf. article 5 des statuts de l'association A-CENTER).

Préambule :

La pratique du parachutisme n'entraîne pas d'efforts physiques exceptionnels.

Elle requiert de la réflexion, du sang froid, beaucoup de fermeté morale et de maîtrise technique, ainsi qu'une condition physique jugée suffisante à la pratique du parachutisme par le Médecin qui vous procurera le certificat médical d'aptitude requis pour adhérer à A-CENTER et pratiquer le parachutisme.

L'esprit commande aux muscles des gestes précis, qui ne peuvent s'exécuter que si vous êtes en pleine possession de vos moyens physiques, psychologiques et moreaux.

Les premiers sauts nécessitent plus spécifiquement un solide potentiel nerveux.

Si vous êtes victime d'une fatigue passagère ou cyclique, de troubles psychologiques, d'une faiblesse morale, que vous prenez un traitement médicamenteux pouvant provoquer des baisses d'attention... ne prenez pas le risque d'une contre-performance ou d'un accident stupide. Sachez être responsable et objectif : abstenez-vous !

Par ailleurs, les para-clubs et autres centres dans lesquels nous serons amenés à nous déplacer disposent tous de leur propre règlement intérieur. Ce règlement vient s'ajouter (et non se substituer) au règlement intérieur A-CENTER, obligeant tout adhérent à s'y conformer le temps de notre présence sur le centre, sous peine d'exclusion du centre et de sanctions disciplinaires (pouvant aller jusqu'au renvoi) au sein de l'association A-CENTER.

Le Président de l'association AIRBORNE CENTER
Jean-François BODET

Paraphes :



ARTICLE 1 :

A-CENTER ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas de vol, perte ou dégradation de votre matériel et autres effets personnels (quels qu'ils soient). Pensez à assurer votre matériel, à commencer par votre parachute si vous en êtes propriétaire. Aucune indemnisation ne pourra être demandée à A-CENTER.

ARTICLE 2 :

Toute personne à qui A-CENTER met à disposition du matériel (prêt, location...), quelle qu'en soit la nature, en est le seul et unique responsable. A ce titre vous devrez, en cas de vol, perte ou dégradation (par vous ou un tiers) du matériel mis à disposition, indemniser A-CENTER à hauteur du préjudice subi.

ARTICLE 3 :

Si vous atterrissez sur la piste, dégagez rapidement et largement pour faire votre pliage sommaire. Ne jamais traverser une piste sans autorisation du responsable au sol (tour de contrôle ou sécurité au sol).

Dans l'éventualité où vous preniez l'initiative de traverser malgré tout une piste, vous vous exposez à être renvoyé du centre et de l'association. Idem, si par votre faute, malgré les consignes, votre traversée d'une piste provoque l'annulation d'urgence d'un atterrissage en court, vous en assumeriez, seul, les conséquences juridiques et économiques.

ARTICLE 4 :

Dans le cas où vous traversez la piste, le taxiway ou le parking avion, arrêtez-vous, regardez attentivement si vous avez la possibilité de le faire au plus direct. La visibilité du pilote au roulage est médiocre. Prenez garde à cela.

ARTICLE 5 :

Au sol, un avion se contourne toujours par l'arrière, même s'il est arrêté, moteur coupé. Si la lumière rouge de l'avion est activée, c'est que le pilote est à son bord et a mis le contact. Restez à bonne distance, placez-vous sur le côté de l'avion avec vue sur le cockpit, signalez-vous auprès du pilote et signifiez-lui votre intention de contourner son avion par l'arrière. D'un point de vue général, il est interdit de toucher les avions.

ARTICLE 6 :

Il est strictement interdit de fumer ou d'utiliser un quelconque corps incandescent près des pompes à carburant, à proximité des avions, des parachutes, dans la salle de pliage, dans l'enceinte de l'établissement...

Paraphes : Ch. V.



ARTICLE 7 :

N'exposez pas les parachutes au soleil, l'action des U.V altère les qualités du nylon. Il en est de même pour la pluie, l'humidité, la neige, les matériaux abrasifs (tels que le sable, la poussière...), ...

Le matériel coûte cher et est votre seul sauf-conduit une fois en l'air. Prenez en soin, ne le déposez pas n'importe comment et n'importe où ! Respectez les consignes qui vous sont données en termes de stockage, dépôt, transport des parachutes et autres matériels (corde à casser, sacs à voile...).

ARTICLE 8 :

Soyez concerné par la vie du centre qui vous accueille ! Si vous constatez que le comportement de visiteurs, de leurs enfants, de leurs animaux, ..., représentent un danger quelconque, intervenez et avisez un responsable du centre et un responsable de l'association A-CENTER.

ARTICLE 9 :

Seuls les instructeurs, moniteurs, aides moniteurs et personnels autorisés, sont habilités à intervenir (conseiller, former, corriger...), auprès des débutants et stagiaires lors de leurs formations.

Les parachutistes brevetés ne doivent en aucun cas intervenir auprès des débutants, s'abstenant ainsi de toute remarque ou commentaire. Lors de la phase d'instruction il est primordial que les élèves se focalisent sur ce qui leur est enseigné.

ARTICLE 10 :

Tout sautant doit se présenter obligatoirement accompagné de son carnet de sauts à jour, de son attestation d'assurance, ainsi que de sa licence. Le tout en cours de validité.

Tout contrevenant se verra, à minima, refuser tout embarquement dans un avion et, par extension, sera interdit de saut.

ARTICLE 11 :

Tout parachutiste ayant fait son dernier saut au-delà des douze (12) derniers mois, devra obligatoirement faire une remise à niveau comprenant un rappel théorique au sol (prodigué par un instructeur ou un moniteur), avant de sauter à nouveau.

ARTICLE 12 :

Si en cours de saison vous avez été victime d'un accident, vous devez obligatoirement subir une nouvelle visite médicale d'aptitude avant de reprendre le parachutisme.

Si vous faites le choix de ne pas informer le Comité de Direction de l'association A-CENTER de cet accident et que vous ne repassez pas une visite d'aptitude médicale (auprès d'un praticien professionnel, en France), vous en assumerez seul les conséquences qui pourraient survenir.

Paraphes : 



ARTICLE 13 :

Si un instructeur, un membre du Staff A-CENTER ou un tiers jugent qu'un stagiaire ou un parachutiste n'est pas physiquement ou psychologiquement apte au saut, il en rendra compte aux responsables de l'association A-CENTER, de l'instruction et du centre. Si le membre en question est jugé dangereux pour lui-même ou pour les autres, s'il ne respecte pas les consignes et le règlement intérieur, ... il pourra se voir interdit de sauts, expulsé du centre et faire l'objet d'une procédure de radiation de l'association A-CENTER (cf. article 5 des statuts de l'association A-CENTER).

ARTICLE 14 :

Tout parachutiste (confirmé, débutant, stagiaire) devra se conformer aux consignes de sécurité et de largage dictées par les personnels navigants et les personnels largueurs. Ceci concerne l'accès aux abords de l'avion, l'embarquement, le placement (avionage), les procédures de préparation au saut, la cadence de sortie...

ARTICLE 15 :

Tout propriétaire de parachute devra présenter un matériel dans un état conforme et apte au saut au regard de la législation française. Les responsables de l'association A-CENTER se réservent le droit de refuser au saut tout matériel étant jugé douteux, en mauvais état ou en cas d'impossibilité pour le propriétaire de présenter le justificatif de pliage du ventral.

ARTICLE 16 :

Tout parachute de secours doit être vérifié et plombé par un plieur professionnel qualifié ou agréé DGAC à minima tous les douze (12) mois. Le propriétaire doit être en mesure de présenter le certificat de pliage de son ventral, en complément du plombage.

ARTICLE 17 :

Chaque parachute personnel doit posséder un Log-Book ou un carnet dans lequel le parachutiste inscrit rigoureusement chaque pliage avec date et constat de l'état du matériel lors de ce pliage.

Tout dommage observé ou toute réparation réalisée doivent y être obligatoirement notés.

Les matériels ayant subi des réparations et/ou modifications doivent être visés par un plieur professionnel ou agréé DGAC.

Les propriétaires de parachutes qui ne possèdent pas la qualification d'auto-vérification doivent pouvoir présenter leur log-book signé par un Chef de table A-CENTER, ou par un plieur professionnel ou agréé DGAC.

Paraphes : Ch. V.



ARTICLE 18 :

Les responsables de l'association A-CENTER se réservent le droit de sanctionner tout manquement aux règles élémentaires de bonne conduite et de sécurité à quelque moment que ce soit à l'occasion d'une cession de sauts, et quel que soit le lieu (au sol, dans les aéronefs, dans l'enceinte du centre, en dehors du centre, sur un trajet pedestre ou motorisé...).

ARTICLE 19 :

En cas de faute ou manquement, une série de sanctions pourra être prise à l'encontre du contrevenant. Ceci pourra aller de la suspension temporaire de licence jusqu'au renvoi de l'association A-CENTER (cf. article 5 des statuts de l'association A-CENTER) et le retrait immédiat et l'annulation pure et simple de la licence.

Dans un tel cas, aucune réclamation ou demande de remboursement ne sera prise en compte.

Dans les cas les plus graves, une plainte sera officiellement déposée auprès des autorités compétentes. Ceci pourra intervenir, par exemple, dans des cas de mise en danger de la vie d'autrui, de diffamation, de discrimination, de vandalisme...

ARTICLE 20 :

Tout dénigrement public de la part d'un tiers envers un membre du Comité de Direction ou tout autre membre de l'association A-CENTER, ou envers l'association en elle-même, sera sanctionné par une mesure disciplinaire pouvant aller de l'interdiction temporaire de sauts au retrait de la licence... (Cf. article 19)

ARTICLE 21 :

Toute somme versée ne pourra être remboursée, sauf en cas d'annulation de la manifestation par l'organisation avant son commencement et dès lors qu'aucun frais fixe n'aura été engagé.

Vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement dans les cas suivants : absence de votre part à la manifestation ou stage pour quelque raison que ce soit, abandon de votre part au cours de la manifestation ou du stage, météo défavorable, aéronef(s) en panne, refus de saut, annulation de la manifestation ou du stage en cours...

ARTICLE 22 :

Aucun stagiaire ne pourra prétendre à quelque remboursement ni prise en charge que ce soit à partir du moment où celui-ci fait le choix d'entamer ou continuer/finaliser sa formation dans un autre centre que ceux validés par l'association A-CENTER, ni s'il décide de passer par une autre structure (associative, professionnelle...) que l'association A-CENTER.

Paraphes :



Le présent Règlement comprend six (06) pages et vingt-deux (22) articles.

Nom : Vergès

Prénom : Christian

Signature : précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé, pris connaissance »

Lu et approuvé, pris connaissance.

Paraphes : Ch. Vergès

NOM : Vergès
PRENOM : Christian



Cadre réservé A-Center
N° de dossier : _____
Avis : _____

QUESTIONNAIRE DE SANTE

(à usage exclusif de l'échelon médical de l'association)

DATE DE NAISSANCE : 30 11 1959 TAILLE (en cm) : 1,71 cm POIDS (en kg) : 70 kg

1°) Avez-vous déjà présenté une crise d'épilepsie ?	OUI ☒ NON
2°) Etes-vous diabétique avec un traitement par insuline ?	OUI ☒ NON
3°) Avez-vous des antécédents cardio-vasculaires ? (Infarctus, angor, stent, pontage...) Si oui précisez _____	OUI ☒ NON
4°) Souffrez-vous de troubles du rythme cardiaque ? Si oui précisez _____	OUI ☒ NON
5°) Avez-vous une hypertension artérielle ? - Si oui, est-elle traitée ? _____ - Si oui, quelle est la dernière mesure : _____	OUI ☒ NON
6°) Avez-vous déjà eu une perte de connaissance et/ou un étourdissement inexpliqué ou à répétition ?	OUI ☒ NON
7°) Avez-vous déjà fait une tentative de suicide ?	OUI ☒ NON
8°) Avez-vous des antécédents de fracture du rachis (cervical, dorsal, lombaire) ? Si oui précisez _____	OUI ☒ NON
9°) Avez-vous des prothèses de hanche, coude, épaule ou de genou ? Si oui précisez _____	OUI ☒ NON
10°) Avez-vous eu un trauma crânien avec perte de connaissance ?	☒ OUI NON
11°) Si vous êtes une femme, êtes-vous enceinte ?	OUI NON
12°) Avez-vous été opéré dans les 12 derniers mois ? Si oui : quand et de quoi ? <u>8 Janvier 2024 Cancer Prostate</u>	☒ OUI NON
13°) Prenez-vous des médicaments tous les jours ? Si oui, lesquels : _____	OUI ☒ NON
14°) Souffrez-vous d'une maladie touchant les muscles ?	OUI ☒ NON
15°) Souffrez-vous d'une maladie neurologique ? Si oui, laquelle : _____	OUI ☒ NON
16°) Avez-vous ou avez-vous eu des crises de vertiges rotatoires ?	OUI ☒ NON
17°) Avez-vous des informations utiles à communiquer : <u>Dois passer Summer suite accident Prostate et Contrôle si récidive Cancer</u>	☒ OUI NON

Je certifie sur l'honneur l'exactitude et la sincérité des informations portées ci-dessus, ainsi que n'avoir dissimulé ni omis une quelconque information en lien avec mon état de santé et mes capacités physiques et mentales.

Fait à Beauregard le 19/09/2024 signature :



CONVENTION DE PRESTATIONS

CONDITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales de la convention de prestations de l'association A - CENTER sont conclues entre,

D'une part : l'association A -CENTER domiciliée au 106 boulevard Clemenceau, 59510 Hem (Département du Nord - 59), numéro d'identification R.N.A W662005544, numéro de parution 20120003, représentée par son Président Monsieur Jean François BODET.

Téléphone : 03 20 94 14 14

E-mail : airbornecenter.france@gmail.com

Site internet : <http://www.airbornecenter.com>

Et d'autre part :

Nom : VERGES

Prénom : CHRISTIAN

Adresse : 3 PLACE DE L'AIRE

Ville : CORSAY

Code Postal : 66150

Pays : FRANCE

Téléphone : +33 / 06 / 87 / 50 / 95 / 55

E-mail : christian - verges @ orange - fr

ARTICLE 1-0

Les présentes conditions générales de la convention de prestations de l'association A -CENTER régissent l'ensemble des prestations et réservations proposées par l'association A -CENTER.

Les parties conviennent que leurs relations seront exclusivement régies par la présente convention, ainsi que le règlement intérieur et les statuts de l'association A -CENTER, ce à l'exclusion de toute autre condition. Toute réservation ou commande effectuée auprès de l'association A -CENTER implique l'adhésion totale et sans aucune réserve aux présentes conditions générales et, éventuellement, aux conditions particulières ou spécifiques à une ou plusieurs prestations proposées aux adhérents.

ARTICLE 1-1

Les présentes conditions définissent les modalités et obligations réciproques des parties.



ARTICLE 1-2

Toutes les prestations (saut découverte, stage de remise à niveau, saut d'entretien, saut de démonstration, saut commémoratif, meeting aérien, stage complet...) proposées aux adhérents de l'association A -CENTER ne sont valables que sur les zones exploitées de façon temporaire ou permanente par l'association A -CENTER.

ARTICLE 1-3

Les activités aériennes proposées par l'association A -CENTER sont soumises à des aléas (climatiques, météorologiques, techniques, physiques...) qui ne permettent pas de garantir le bon déroulement des prestations proposées aux adhérents, voir peuvent en imposer le report ou l'annulation. L'association A -CENTER prendra toujours les décisions qui permettront de préserver ses adhérents et le bon déroulement de ses activités, ce dans un cadre légal stricte et dans des conditions de sécurité optimales. Dans de telles conditions, aucune réclamation ne sera prise en compte.

ARTICLE 1-4

Les prestations proposées aux adhérents sont décrites et présentées avec la plus grande exactitude possible. Toutefois, si des erreurs ou omissions se sont produites dans cette présentation, la responsabilité de l'association A -CENTER ne peut être engagée. Les illustrations, vidéos, photos... des prestations à l'appui du texte et du discours n'entrent pas dans le champ contractuel.

ARTICLE 1-5

Les prestations proposées aux adhérents de l'association A -CENTER ne sont remboursables que dans la stricte limite des conditions de dégressivité suivantes (« J » est à considérer comme étant la date de réalisation de la commande) :

- De la commande à J-30 = 80% du coût total remboursés
- J-29 à J-20 → 50% du coût total remboursés
- J-19 à J-14 → 40% du coût total remboursés
- J-13 à J-8 → 20% du coût total remboursés
- A partir de J-7 inclus → aucun remboursement

ARTICLE 1-6

Toutes les prestations sont valables un an à partir de la date de réservation.

ARTICLE 1-7

L'association A -CENTER est et reste propriétaire de l'intégralité des images (photographies, vidéos, illustrations...) et de l'exploitation qui pourra en être faite, qu'elle soit commerciale ou non.

ARTICLE 1-8

Les prix sont présentés en Euros (€) et s'entendent TTC.

ARTICLE 1-9

Les prix sont révisés périodiquement en fonction, notamment, de la variation des coûts du carburant, des taxes d'atterrissage et de toute autre charge variable.



ARTICLE 2-0

L'association A -CENTER ne peut être tenue pour responsable en cas de changement de tarif entre le moment de la commande de la prestation et la date à laquelle elle sera réalisée (cf. article 1-9).

ARTICLE 2-1

La réalisation de la prestation commandée (dans le cadre décrit par les articles 1-2/3/4) vaut acceptation des prix et descriptions des prestations proposées. Aucune réclamation ne sera prise en compte.

ARTICLE 2-2

Toute prestation commandée (dans le cadre décrit par les articles 1-2/3/4/5) vaut acceptation des prix et descriptions des prestations proposées. Aucune réclamation ne sera prise en compte.

ARTICLE 2-3

Tous les frais supplémentaires (frais postaux, déplacements, impressions...) à une gestion normale de dossier (retard de l'adhérent, non-respect des procédures...) seront intégralement à la charge de l'adhérent qui en est à l'origine.

ARTICLE 2-4

Les règlements se font prioritairement par l'intermédiaire du site internet www.airbornecenter.france, ou par chèques (à l'ordre de A -CENTER),

ARTICLE 2-5

Les prestations sont payées à la commande et au plus tard quarante jours (40) avant la date de leur réalisation.

Passé ce délai des frais de dossier supplémentaires pouvant se monter à 20 % du montant total de la prestation commandée, pourront être réclamés.

ARTICLE 2-6

Le non-paiement total ou partiel de la commande avant sa réalisation entraînera l'annulation de la prestation, sans remboursement possible.

ARTICLE 2-7

Tout chèque de règlement est encaissé dès sa réception afin de valider la commande.

La réception du chèque et du dossier d'inscription vaut confirmation de la prestation commandée. En cas de rejet du chèque par le teneur du compte débité, la prestation sera annulée.

ARTICLE 2-8

Les arrhes ne sont pas remboursables.

ARTICLE 2-9

Tout adhérent doit respecter la procédure de commande.

Après avoir fait son choix et vérifié les spécificités de la prestation, l'adhérent peut soit régler :

- Par le site internet www.airbornecenter.france
- Par chèque à l'ordre de l'association A -CENTER, accompagné du formulaire de réservation complété, tous deux à adresser à AIRBORNE CENTER - 106 Boulevard Clemenceau - 59510 Hem



Le formulaire peut être envoyé en pièce jointe à un mail adressé à airbornecenter.france@gmail.com mais il ne sera pris en compte qu'à réception du chèque et définitivement validé quand la somme sera créditée sur le compte de l'association.

Le formulaire sera envoyé par email à airbornecenter.france@gmail.com mais il ne sera pris en compte qu'à réception du virement portant crédit sur le compte de l'association.

ARTICLE 3-0

L'association A -CENTER se réserve le droit d'annuler une prestation pour cause de mauvaises conditions météorologiques, pour des raisons de sécurité insuffisantes ou pour tout autre cas de force majeure indépendante de sa volonté.

Cette annulation peut avoir lieu juste avant le décollage voir même pendant le vol. Dans ce cas, l'association A -CENTER ne sera pas redevable des frais de déplacement ou d'hébergement engagés par les adhérents pour se rendre sur le lieu de réalisation de la prestation.

Par ailleurs, le règlement de la prestation sera remboursé à l'adhérent après soustraction des frais engagés par l'association et qu'elle a déjà réglé à ses fournisseurs et autres prestataires.

ARTICLE 3-1

Dans le cas où l'adhérent refuse de réaliser une prestation (exemple : refus de saut ou d'embarquement dans un aéronef), la prestation est considérée comme réalisée et l'intégralité de son prix reste due. Aucune réclamation ne sera prise en compte.

Il en est de même dans le cas d'un adhérent qui ne se présente au RDV (jour et heure) fixé pour la réalisation d'une prestation. Même chose s'il se présente en retard.

ARTICLE 3-2

L'accès à l'avion et aux sont soumis à la validation des évaluations écrites (test écrit) et pratiques (passage au harnais, restitution des acquis, rouler bouler...). Le staff et les instructeurs invalideront tout candidat ne parvenant pas à valider les tests. Aucun remboursement ne sera fait mais le candidat pourra retenter sa chance sur la prochaine jumpschool, sans payer de supplément.

ARTICLE 3-3

En cas de force majeur et à minima sept (7) jours avant la réalisation d'une prestation, un adhérent peut demander à reporter les sommes qu'il aura engagé sur une autre prestation de même type se tenant ultérieurement.

Afin de couvrir tout ou partie des frais engagés par l'association A - CENTER, 20% du coût total de la prestation payée par l'adhérent sera déduit du montant ainsi reporté.

La notion de force majeur est par ailleurs à justifier par l'adhérent : certificat médical, arrêt de travail, preuve d'accident...

En l'absence de justification, la prestation sera considérée comme réalisée et aucun remboursement ni report ne seront accordés.

ARTICLE 3-4

En cas d'abandon d'un adhérent en cours de réalisation d'une prestation, il ne sera effectué aucun remboursement, sauf pour raisons médicales confirmées par un médecin. Dans ce cas, le montant du remboursement sera calculé au prorata du nombre de sauts effectués et seront retenus les frais fixes (licence, carte centre, frais administratifs, matériel fourni...).



ARTICLE 3-5

Pour les raisons citées dans l'article 1-3, l'association A - CENTER ne peut garantir la réalisation d'une prestation sur un horaire fixe, ferme et définitif. L'horaire de RDV ainsi communiqué l'est à titre indicatif. Cependant, l'adhérent se doit de respecter cet horaire et de prévoir le temps nécessaire pour réaliser la prestation dans les meilleures conditions possibles.

Si l'adhérent ne s'organise pas en conséquence la prestation sera considérée comme pleinement réalisée, sans remboursement possible.

ARTICLE 3-6

La réalisation d'une prestation dépend étroitement des conditions météorologiques, des aéronefs et du matériel utilisé, le tout dans un souci de sécurité.

Les moniteurs, largueurs, pilotes, responsables de para club ou d'aérodrome, membres du bureau de l'association A -CENTER ou toute autre autorité en charge de la bonne réalisation d'une prestation, peuvent à tout moment décider de son report, de son annulation, de la révision des conditions de parachutage... en cas de problèmes météorologiques, techniques, sanitaires... pouvant influencer sur la sécurité.

ARTICLE 3-7

L'âge minimum pour la pratique du parachutisme hémisphérique fixé par l'association A -CENTER est de 16 ans révolus. L'âge maximum pour la pratique du parachutisme hémisphérique fixé par l'association A-CENTER est de 65 ans révolus.

ARTICLE 3-8

Les critères d'âge, de taille, poids et motivation de l'adhérent sont pris en compte par les moniteurs, largueurs, pilotes, responsables de para club ou d'aérodrome, membres du bureau de l'association A -CENTER ou toute autre autorité en charge de la bonne réalisation d'une prestation. Ils se réservent le droit d'accepter ou de refuser un adhérent qu'ils jugent inapte à sauter en parachute. Dans ce cas, le montant versé lors de l'inscription sera remboursé après soustraction des frais engagés par l'association A -CENTER.

ARTICLE 3-9

L'adhérent sautant doit être en bonne santé physique et mentale et ne pas être atteint d'une affection ou maladie contre-indiquant la pratique du parachutisme. Ne pas avoir eu récemment d'accident, ne pas suivre de traitement médical pouvant altérer son mental et son physique, ne pas souffrir de problèmes aux membres inférieurs, à la colonne vertébrale, cardiaque, O.R.L., de pertes de connaissance, d'épilepsie... et ne pas être enceinte.

A l'adhésion, les adhérents sont tenus de présenter un certificat médical d'aptitude à la pratique du parachutisme (délivré par un Médecin) et d'informer l'association AIRBORNE CENTER de spécificités telles que le port de lentilles de contact, de lunettes, de la présence de prothèses... et tout autre caractéristique pouvant avoir un impact sur la pratique du parachutisme et la sécurité de l'adhérent.

En cas d'évolution entre l'adhésion et la participation à une prestation, les adhérents sont tenus d'informer l'association A -CENTER.

L'association A -CENTER se réserve le droit d'interdire de saut tout adhérent ayant dissimulé une caractéristique (physique, physiologique, psychologique ou psychique) pouvant engager sa sécurité et celle des autres. Il en est de même si l'association décèle une telle caractéristique chez un adhérent.



Dans l'un ou l'autre de ces cas de figure, aucune réclamation ne sera prise en compte et l'adhérent devra se présenter à nouveau avec un certificat d'aptitude à la pratique du parachutisme.

ARTICLE 4-0

L'adhérent participant aux sauts devra se soumettre à des tests physiques à son arrivée, lors du stage de JumpSchool ou de remise à niveau (Refresh).

En cas d'échec à ces tests, l'adhérent ne sera pas autorisé à poursuivre le stage. Dans cette situation, aucune réclamation ne pourra être acceptée, et l'adhérent ne pourra prétendre à un remboursement des frais engagés pour la prestation.

ARTICLE 4-1

Les adhérents se doivent de porter une tenue respectant les spécifications suivantes :

- Tenue kaki HBT A-CENTER, casque A-CENTER, bottes de saut US de type Corcoran, casquette A - CENTER.
- Lors des premières prestations, hors sauts de commémoration ou de démonstration, une tenue kaki sobre et non camouflée (hors tenue kaki HBT A -CENTER) et chaussures montantes sans crochets peuvent être acceptées le temps que l'adhérent s'équipe dans le respect des règles imposées par l'association A -CENTER.

Le port de décorations et d'uniformes sont strictement interdits, sauf cas particulier et dans des conditions très strictes pour les militaires d'actives (français ou étrangers), les réservistes opérationnels, les anciens et les vétérans.

La tenue kaki HBT A -CENTER permet aux adhérents d'arborer un ou plusieurs brevets (4 maximums et en tissu), dont le brevet A -CENTER. L'obtention et le droit de port de ces brevets doivent pouvoir être justifiés à tout moment par les adhérents.

De façon exceptionnelle, les adhérents peuvent coiffer un béret ou bonnet de police sous réserve de justifier qu'ils servent ou ont servi dans l'arme ainsi représentée. Ce port ne pourra se faire que dans le cadre stricte d'une cérémonie (remise de brevets par exemple).

Le port de grades est strictement interdit.

Tout adhérent arborant des décorations, des brevets, des grades, des uniformes... de façon usurpée se verra exclu séance tenante de la prestation en cours, de l'association A CENTER et fera l'objet d'une déclaration pour port illégal de décoration, de grade ou d'uniforme.

ARTICLE 4-2

Pour des raisons de sécurité et dans le respect des spécificités techniques fournies par le fabricant des parachutes utilisés par l'association A -CENTER, **le poids de l'adhérent sautant ne devra pas excéder Quatre-vingt-cinq kilogrammes (85 kg) maximum le jour du saut.**

En cas de dépassement de ce poids, le Responsable de la prestation se réservera le droit de ne pas autoriser l'adhérent à sauter.

Dans cette hypothèse et en cas de dissimulation manifeste et délibérée du poids, la prestation sera considérée réalisée et son paiement intégral sera exigé, sans aucune réclamation possible.



ARTICLE 4-3

Tout adhérent ayant consommé des substances pouvant dégrader ses capacités physiques, psychotechniques, psychiques et psychologique (alcool, drogues, médicaments...) se verra refuser l'accès à la prestation, sans réclamation ni remboursement possible.

ARTICLE 4-4

Tout adhérent est tenu de respecter les règles de sécurité en vigueur qui sont affichées sur les aérodromes, para clubs, pratiquées au sein des structures qui nous accueillent, présentées dans le règlement intérieur de l'association A - CENTER, ou pratiquées par les aéronefs que nous utilisons. Dans le cas contraire, l'adhérent contrevenant sera exclu de la prestation qui sera considérée réalisée et son paiement intégral sera exigé, sans aucune réclamation possible.

ARTICLE 4-5

Toute réclamation d'un adhérent visant la commande d'une prestation non réalisable par l'association A - CENTER, sera considérée comme non fondée. L'association A - CENTER s'engage à prévenir par courrier électronique ou par téléphone tout adhérent qui aurait passé commande d'une prestation irréalisable.

ARTICLE 4-6

Toute réclamation devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de l'association AIRBORNE CENTER (106 Boulevard Clemenceau - 59510 Hem) dans un délai maximum de sept (7) jours après réalisation de la prestation concernée. La réclamation devra être motivée et étayée d'éléments de preuve tangibles et vérifiables. Passé ce délai et sans motivation, la réclamation sera considérée comme caduque et classée sans suite.

ARTICLE 4-7

Chaque partie pourra engager toute procédure utile, compétence expresse étant attribuée aux juridictions de la ville de Hem.

La présente convention de prestations de l'association A -CENTER comprend un total de 08 pages et 38 articles numérotés de 1-0 à 4-7

ENGAGEMENT DE L'ADHERENT

Le texte suivant est à reproduire ci-dessous et à la main, sans modifications ni ratures, en précisant vos nom et prénom :

« Après avoir pris connaissance de l'ensemble des informations précisant la nature et l'étendue des obligations que je contracte avec l'association A -CENTER, je soussigné *nom + prénom*, déclare :

- **Avoir reçu, lu et compris les statuts de l'association A -CENTER, et en accepter sans conditions l'intégralité des articles**
- **Avoir reçu, lu et compris le règlement intérieur de l'association A -CENTER, et en accepter sans conditions l'intégralité des articles.**
- **Avoir lu et compris la présente convention de prestations, et en accepter sans conditions l'intégralité des articles. »**



Après avoir pris connaissance de l'ensemble des informations
présentant la nature et l'étendue des obligations que je contracte avec
l'association A-Center, je soussigné Vergès Christian, déclare :

1) Avoir reçu, lu et compris les statuts de l'association A-Center, et en accepter
sous conditions l'intégralité des articles.

2) Avoir reçu, lu et compris le règlement intérieur de l'association A-Center,
et en accepter sous conditions l'intégralité des articles.

3) Avoir lu et compris la présente convention de prestations, et en accepter sous conditions
l'intégralité des articles.

Fait à Beuvillers Le 19/09/2024

Signature de l'adhérent précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Lu et approuvé

Pour l'association AIRBORNE CENTER, le Président, Jean-François BODET

Jean François BODET